

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 079

Étaient présents : René BONNET Maire, Lionel MORLIGHEM, Arlette DURIEZ, Éric HOMYRDA, Véronique ARNOUX, Luc SAPPE adjoints, Alain GASQUET, Marise RAVAIS, Thierry CASTEL, Elisabeth GRATAROLI, Thierry CHAUFOURNIER, Carole CHAUFOURNIER, Audrey CANAVAGGIO, Jean-Pierre LION, Catherine DAGUET, Benjamin-Sonsay RODSPHON conseillers municipaux.

Absents excusés : ANDRAU Jean-Louis (pouvoir à René BONNET), Ghislaine VELLA (pouvoir à Carole CHAUFOURNIER)

Absents : Renée JEANNERET

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 16 | 2 | 18 |

Acte rendu exécutoire
après dépôt en

Préfecture le :
30 AVR. 2026

Et publication le :

04 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET



Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal, du budget annexe du service de l'eau et du budget annexe du service de l'assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025,

Vu le Décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'est retiré, sous la présidence de Monsieur Eric HOMYRDA, 3^{ème} adjoint ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur Le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'assemblée présente les résultats d'exécution en section de fonctionnement et en section d'investissement suivants :

| LIBELLES | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 1 216 940 08 € | 98 252 82 € | | | |
| Opérations de l'exercice | 2 998 852 29 € | 3 415 816 33 € | 817 886 01 € | 687 439 96 € | 3 816 738 30 € | 4 103 256 29 € |
| TOTAUX | 2 998 852,29 € | 4 632 756,41 € | 916 138,83 € | 687 439,96 € | 3 816 738,30 € | 4 103 256,29 € |
| Résultats de clôture | | 1 633 904 12 € | 228 698 87 € | | | 1 405 205,25 € |
| Restes à réaliser | | | 299 667 38 € | 51 519 16 € | | -248 148,22 € |
| TOTAUX CUMULES | 2 998 852,29 € | 4 632 756,41 € | 1 215 806,21 € | 738 959,12 € | 4 214 658,50 € | 5 371 715,53 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 633 904,12 € | 476 847,09 € | | | 1 157 057,03 € |

Madame Renée JEANNERET quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le président **APPROUVE** le CFU du budget principal pour l'année 2025 à l'unanimité :

Nombre de voix POUR : 18

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre de voix Abstention : 0

Le budget du service annexe de l'eau de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'assemblée présente les résultats d'exécution en section de fonctionnement et en section d'investissement suivants :

| LIBELLES | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats N-1 reportés | | 250 055 28 € | | 473 206 60 € | | 723 261 88 € |
| Opérations de l'exercice | 113 694 78 € | 194 012 74 € | 281 944 93 € | 20 899 96 € | 395 639 71 € | 214 912 70 € |
| TOTAUX | 113 694,78 € | 444 068,02 € | 281 944,93 € | 494 106,56 € | 395 639,71 € | 938 174,58 € |
| Résultats de clôture | | 330 373 24 € | | 212 161 63 € | | 542 534 87 € |
| Restes à réaliser | | | 155 998 80 € | 0 00 € | 155 998 80 € | |
| TOTAUX CUMULES | 113 694 78 € | 444 068 02 € | 437 943 73 € | 494 106 56 € | 551 638 51 € | 938 174 58 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 330 373,24 € | | 56 162,83 € | | 386 536,07 € |

Madame Renée JEANNERET quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le président **APPROUVE** le CFU du budget annexe du service de l'eau pour l'année 2025 à l'unanimité :

Nombre de voix POUR : 18

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre de voix Abstention : 0

Le budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'assemblée présente les résultats d'exécution en section de fonctionnement et en section d'investissement suivants :

| LIBELLES | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats N-1 reportés | | 52 929,68 € | | 659 718,82 € | | 712 648,50 € |
| Opérations de l'exercice | 87 951,13 € | 99 608,84 € | 174 352,70 € | 44 530,83 € | 262 303,83 € | 144 139,67 € |
| TOTAUX | 87 951,13 € | 152 538,52 € | 174 352,70 € | 704 249,65 € | 262 303,83 € | 856 788,17 € |
| Résultats de clôture | | 64 587,39 € | | 529 896,95 € | | 594 484,34 € |
| Restes à réaliser | | | | 0,00 € | 0,00 € | |
| TOTAUX CUMULES | 87 951,13 € | 152 538,52 € | 174 352,70 € | 704 249,65 € | 262 303,83 € | 856 788,17 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 64 587,39 € | | 529 896,95 € | | 594 484,34 € |

Madame Renée JEANNERET quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président **APPROUVE** le CFU du budget annexe du service de l'assainissement pour l'année 2025 à l'unanimité :

Nombre de voix POUR : 18

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre de voix Abstention : 0

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal ayant délibéré sur les comptes financiers uniques du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite des comptes financiers uniques lesquels peuvent se résumer comme indiqués ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET

Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260428-DEL-2026-079-1-BF
Date de réception préfecture : 30/04/2026

ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET COMMUNAL

28/04/2026 09:15 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Régusse, le 28/04/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Régusse, le 28/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Signataire

BONNET René, Maire

MORLIGHEM Lionel, 1er Adjoint

DURIEZ Arlette, 2ème Adjoint

HOMYRDA Eric, 3ème Adjoint

ARNOUX Véronique, 4ème Adjoint

SAPPE Luc, 5ème Adjoint

GASQUET Alain

ANDRAU Jean-Louis

VELLA Ghislaine

RAVAIS Marise

CASTEL Thierry

GRATAROLI Elisabeth

CHAUFOURNIER Thierry

A vertical column of handwritten signatures in blue ink, corresponding to the list of council members on the left. The signatures are: René Bonnet, Lionel Morlighem, Arlette Duriez, Eric Homyrda, Véronique Arnoux, Luc Sappe, Alain Gasquet, Jean-Louis Andrau, Ghislaine Vella, Marise Ravais, Thierry Castel, Elisabeth Grataroli, and Thierry Chaufournier.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260428-DEL-2026-079-1-BF
Date de réception préfecture : 30/04/2026

ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET ASSAINISSEMENT

28/04/2026 09:15 Page 2 / 2

Signataire

CHAUFOURNIER Carole



CANAVAGGIO Audrey



LION Jean-Pierre




DAGUET Catherine



JEANNERET Renée



RODSPHON Benjamin-Sonsay



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le **30 AVR. 2026**, et de la publication le

04 MAI 2026

Actusé de réception en préfecture le
083-218301026-20260428-DEL-2026-079-1-BF
Date de réception préfecture.: 30/04/2026

ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET EAU

28/04/2026 09 16 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Régusse, le 28/04/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Régusse, le 28/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Signataire

BONNET René, Maire

MORLIGHEM Lionel, 1er Adjoint

DURIEZ Arlette, 2ème Adjoint

HOMYRDA Eric, 3ème Adjoint

ARNOUX Véronique, 4ème Adjoint

SAPPE Luc, 5ème Adjoint

GASQUET Alain

ANDRAU Jean-Louis

VELLA Ghislaine

RAVAIS Marise

CASTEL Thierry

GRATAROLI Elisabeth

CHAUFOURNIER Thierry

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260428-PEL-2026-079-2-BF
Date de réception préfecture : 30/04/2026

ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET EAU

28/04/2026 09:16 Page 2 / 2

Signataire

CHAUFOURNIER Carole

CANAVAGGIO Audrey

LION Jean-Pierre

DAGUET Catherine

JEANNERET Renée

RODSPHON Benjamin-Sonsay

30 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

04 MAI 2026

Acté de réception en préfecture le
083-218301026-20260428-DEL-2026-079-2-BF
Date de réception préfecture : 30/04/2026

ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET ASSAINISSEMENT

29/04/2026 09:44 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Régusse, le 28/04/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Régusse, le 28/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Signataire

BONNET René, Maire

MORLIGHEM Lionel, 1er Adjoint

DURIEZ Arlette, 2ème Adjoint

HOMYRDA Eric, 3ème Adjoint

ARNOUX Véronique, 4ème Adjoint

SAPPE Luc, 5ème Adjoint

GASQUET Alain

ANDRAU Jean-Louis

VELLA Ghislaine

RAVAIS Marise

CASTEL Thierry

GRATAROLI Elisabeth

CHAUFOURNIER Thierry

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260428-DEL-2026-079-3-BF
Date de réception préfecture : 30/04/2026

ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET ASSAINISSEMENT

29/04/2026 09:44 Page 2 / 2

Signataire

CHAUFOURNIER Carole

CANAVAGGIO Audrey

LION Jean-Pierre

DAGUET Catherine

JEANNERET Renée

RODSPHON Benjamin-Sonsay



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le **30 AVR. 2026**, et de la publication le

04 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
03-218301026-20260428-DEL-2026-079-3-BF
Date de réception préfecture : 30/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

| | |
|---|---|
| Date de la convocation : 23/04/2026 | L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le |
| NOMBRE DE MEMBRES | Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, |
| En exercice 19 | s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur |
| Votants 18 | René BONNET, Maire |
| Votes : Approuvé à (modalités de vote) | Etalent présents : René BONNET Maire, Lionel MORLIGHEM, Arlette |
| Nombre de voix POUR : 18 | DURIEZ, Éric HOMYRDA, Véronique ARNOUX, Luc SAPPE adjoints, Alain |
| Nombre de voix CONTRE : 0 | GASQUET, Marise RAVAIS, Thierry CASTEL, Elisabeth GRATAROLI, Thierry |
| Nombre de voix Abstention : 0 | CHAUFURNIER, Carole CHAUFURNIER, Audrey CANAVAGGIO, Jean-Pierre |
| | LION, Catherine DAGUET, Benjamin-Sonsay RODSPHON conseillers |
| | municipaux |
| | Absents excusés : ANDRAU Jean-Louis (pouvoir à René BONNET), Ghislaine |
| | VELLA (pouvoir à Carole CHAUFURNIER) |
| | Absents : Renée JEANNERET |
| | Madame Renée JEANNERET quitte la séance et ne prend pas part au vote. |

DEL-2026-080 - Objet de la délibération : Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement – Budget Principal

| | |
|---|------------------|
| Résultat de fonctionnement 2025 | |
| A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 416.964,04 € |
| B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2024 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | +1.588.543,51 € |
| Part de la ligne 002 du compte administratif 2024 affectée à l'investissement exercice 2025 sur le compte R 1068 | -371.603,43 € |
| C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) | + 1.633.904,12 € |
| D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | 228.698,87 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 Besoin de financement Excédent de financement | 248.148,22 € |
| Besoin de financement = F = D + E | - 476.847,09 € |
| EXCEDENT REPORTE R 002 | + 1.157.057,03 € |

¹Le Maire,
René BONNET



Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260428-DEL-2026-080-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2026



Contexte

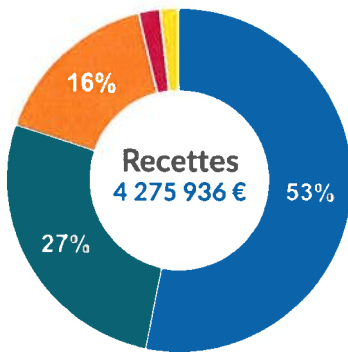
Le renouvellement de l'équipe municipale en 2026 complique l'engagement de projets majeurs sur cet exercice. Il s'accompagne de la reprise d'une situation financière particulière, caractérisée par un faible niveau d'investissement lié au contexte politique antérieur.

Orientations

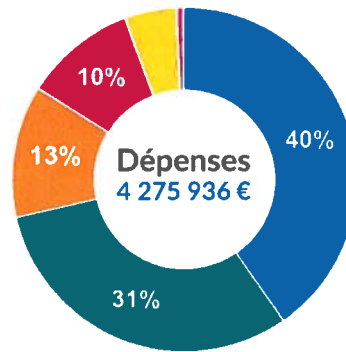
- ▶ Apporter de la cohérence dans le rapport entre le budget voté et les comptes réalisés
- ▶ Etudes et ingénierie en 2026 pour concrétiser les projets d'investissement en 2027
- ▶ Revalorisation et restructuration du patrimoine communal existant



La section de fonctionnement



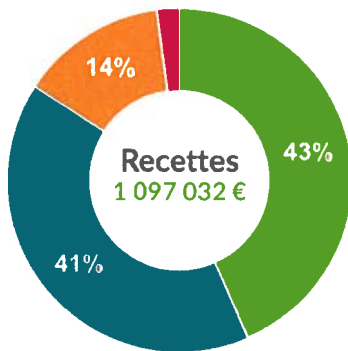
- Impôts et taxes : 2 271 341 €
- Excédent antérieur : 1 157 057 €
- Dotations et participations : 686 560 €
- Autres recettes : 84 662 €
- Produits des services : 76 316 €



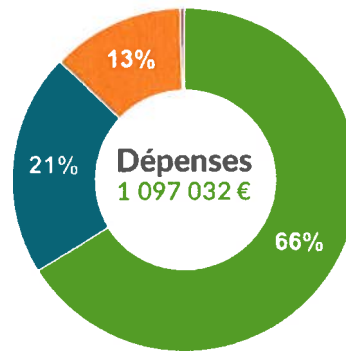
- Charges de personnel : 1 724 939 €
- Charges générales : 1 330 133 €
- Autres dépenses : 536 541 €
- Virement à section d'invest : 446 244 €
- Charges gestion courante : 212 079 €
- Intérêts d'emprunts : 26 000 €

Maîtriser les coûts de fonctionnement, en garantissant les dépenses nécessaires et en visant la cohérence dans le rapport entre le budget voté et les comptes réalisés.

La section d'investissement



- Excédents de fonct capitalisés : 476 847 €
- Virement de section de fonct : 446 244 €
- Dotations et subventions : 151 824 €
- Autres recettes : 22 117 €



- Dépenses d'équipement : 726 034 €
- Déficit d'invest reporté : 228 698 €
- Remboursement du capital : 138 000 €
- Autres dépenses : 4 300 €

La section s'inscrit dans la finalisation des travaux engagés en 2025, concernant la réfection de la toiture de l'ancienne mairie, la réhabilitation des logements de la place féodale, la réfection de la voirie au lieu-dit Les Rouguières, l'installation des jeux pour enfants aux écoles et au square, l'achat de matériel informatique et de bureaux, l'engagement de travaux de voirie communale sur les chemins de Ste Catherine, Artignosc, Saradourier, Gréouré, Bas des Faïsses. L'année 2026 sera marquée par la réalisation d'études en vue de la concrétisation des projets d'investissement en 2027.

Fiscalité votée en 2026

En synthèse

| | Taux | Produit |
|-------------------------|---------------|-------------|
| Taxe Foncière Bati | 26.37% | 1 246 510 € |
| Taxe Foncière Non-Bati | 60.72% | 27 931 € |
| Taxe Hab Rés Secondaire | 17.84% | 348 950 € |

Aucune hausse de la fiscalité locale prévue en 2026 ; Maintien du taux de majoration de 20% de la part communale de la cotisation sur la Taxe d'habitation des résidences secondaires.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260428-DEL-2026-081-BF
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Au 1er janvier 2026, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **1 066 593 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **31.00 ETP**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 081

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :
30 AVR 2026
Et publication le :

04 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET



L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire

Étaient présents : René BONNET Maire, Lionel MORLIGHEM, Arlette DURIEZ, Éric HOMYRDA, Véronique ARNOUX, Luc SAPPE adjoints, Alain GASQUET, Marise RAVAIS, Thierry CASTEL, Elisabeth GRATAROLI, Thierry CHAUFURNIER, Carole CHAUFURNIER, Audrey CANAVAGGIO, Jean-Pierre LION, Catherine DAGUET, Renée JEANNERET, Benjamin-Sonsay RODSPHON conseillers municipaux.

Absents excusés : ANDRAU Jean-Louis (pouvoir à René BONNET), Ghislaine VELLA (pouvoir à Carole CHAUFURNIER)

Absents : Néant

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Vote du budget primitif principal 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif Principal de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses | 4 275 936,08 € | Recettes | 4 275 936,08 € |
|--|----------------|---|----------------|
| 023 - Virement à la section d'investissement | 446 244,05 € | 002 - Résultat intégré de fonctionnement | 1 157 057,03 € |
| 011 - Charges à caractère général | 1 330 133,03 € | 013 - Atténuations de charges | 10 000,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 1 724 939,00 € | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 76 316,71 € |
| 014 - Atténuations de produits | 479 424,00 € | 73 - Impôts et taxes | 52 001,44 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 22 117,00 € | 731 - Fiscalité locale | 2 219 340,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 212 079,00 € | 74 - Dotations et participations | 686 560,00 € |
| 66 - Charges financières | 26 000,00 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 74 660,90 € |
| 67 - Charges spécifiques | 15 000,00 € | 76 - Produits financiers | 0,00 € |
| 68 - Dotations aux provisions et dépréciations | 20 000,00 € | | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses | 1 097 032,75 € | Recettes | 1 097 032,75 € |
|--|----------------|--|----------------|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 228 698,16 € | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 446 244,05 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 138 000,00 € | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 22 117,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 103 000,00 € | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 577 152,54 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 59 369,05 € | 13 - Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 263 998,16 € | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € |
| 26 - Participations et créances rattachées | 0,00 € | | 0,00 € |
| 27 - Autres immobilisations financières | 4 300,00 € | | |
| Restes à réaliser 2025 | 299 667,38 € | Restes à réaliser 2025 | 51 519,16 € |

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget primitif principal 2026, chapitre par chapitre,

Après avoir constaté l'affectation du résultat capitalisé de la section de fonctionnement 2025, **à la majorité, approuve le budget primitif principal de l'année 2026 :**

Sens du vote :

Nombre de voix Pour : 16

Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix Abstention : 3 (JP. LION, C. DAGUET, R. JEANNERET)

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
René BONNET



A blue ink signature of René BONNET is written over a red circular official stamp of the Mayor of Regusse. The stamp contains the text 'MAIRE de REGUSSE' and 'CVA'.

Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX



A blue ink signature of Véronique ARNOUX is written in cursive.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-2 18301026-20260428-DEL-2026-081-BF
Date de réception préfecture : 30/04/2026

ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET COMMUNAL

27/04/2026 17:01 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Régusse, le 28/04/2026
Le Maire

Votes

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 19 |
| Nombre de membres présents : | 17 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| Pour : | 16 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 3 |

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Régusse, le 28/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 23/04/2026

Signataire

BONNET René, Maire

MORLIGHEM Lionel, 1er Adjoint

DURIEZ Arlette, 2ème Adjoint

HOMYRDA Eric, 3ème Adjoint

ARNOUX Véronique, 4ème Adjoint

SAPPE Luc, 5ème Adjoint

GASQUET Alain

ANDRAU Jean-Louis

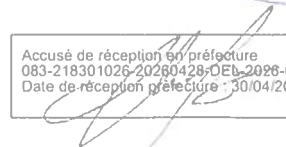
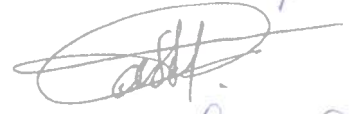
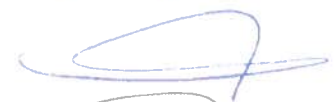
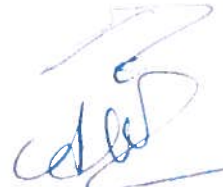
VELLA Ghislaine

RAVAIS Marise

CASTEL Thierry

GRATAROLI Elisabeth

CHAUFOURNIER Thierry



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260428-DEL-2026-081-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET COMMUNAL

27/04/2026 17:01 Page 2 / 2

Signataire

CHAUFOURNIER Carole

CANAVAGGIO Audrey

LION Jean-Pierre

DAGUET Catherine

JEANNERET Renée

RODSPHON Benjamin-Sonsay

30 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

04 MAI 2026

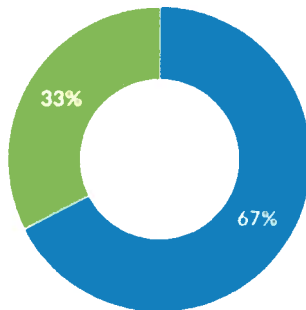
Accusé de réception en préfecture
084-REGUSSE-26-DEL-2026-081-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026



FINANCES COMMUNALES – Régusse

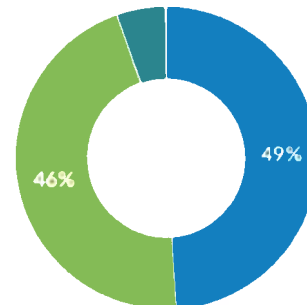
Note de présentation du Budget Annexe EAU 2026

La section de fonctionnement



Recettes : 490 373 €

- 002/Résultat excédent reporté : 330 373 €
- 70/Produits de services : 160 000 €



Dépenses : 490 373 €

- 023/Virement à investissement : 240 000 €
- 011/Charges générales : 224 073 €
- 042/ Opérations d'ordre : 25 100 €
- 66/ Charges financières : 1 200 €

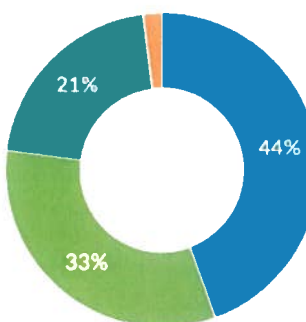
Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement comprennent :

- Les frais d'achat d'eau
- Une mission de contrôle du contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable et l'établissement du RPQS pour les années d'exploitation 2025 et 2026 ; Une mission d'accompagnement de la collectivité dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public en 2027
- Un virement de crédit à la section d'investissement afin de provisionner les dépenses d'étude des futurs schémas directeurs de l'eau potable et de défense incendie
- Les dotations aux amortissements sur les immobilisations, et les intérêts d'emprunt

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement comprennent :

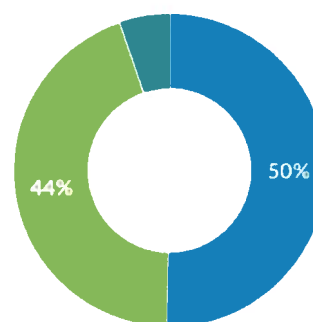
- L'intégration de l'excédent de résultat de l'exercice 2025
- Les redevances et taxes sur la revente de l'eau

La section d'investissement



Dépenses : 477 261 €

- 21/ Immo. corporelles : 211 763 €
- Restes à réaliser : 155 998 €
- 20/Etudes et recherches : 100 000 €
- 16/Emprunts : 9 500 €



Recettes : 477 261 €

- 021/Virement fonctionnement : 240 000 €
- 001/Résultat excédent reporté : 212 161 €
- 040/ Opérations d'ordre : 25 100 €

Les dépenses prévisionnelles d'investissement comprennent :

- Le lancement d'études des schémas directeurs de l'eau potable et de défense incendie
- Les travaux d'adduction d'eau potable sur l'avenue des Grives, le chemin et l'impasse des Ecureuils
- Le remboursement de l'emprunt en capital

Les recettes prévisionnelles d'investissement comprennent :

- Le report du solde d'exécution 2025 de la section d'investissement
- Le virement de la section de fonctionnement afin de provisionner les projets de dépenses d'investissement
- Les opérations d'ordre sur les amortissements des immobilisations

SEANCE DU 28 AVRIL 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 082

Acte rendu exécutoire
après dépôt en

Préfecture le :
30 AVR. 2026

Et publication le :
04 MAI 2026

**Le Maire,
René BONNET**



L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire

Etaient présents : René BONNET Maire, Lionel MORLIGHEM, Arlette DURIEZ, Éric HOMYRDA, Véronique ARNOUX, Luc SAPPE adjoints, Alain GASQUET, Marise RAVAIS, Thierry CASTEL, Elisabeth GRATAROLI, Thierry CHAUFOURNIER, Carole CHAUFOURNIER, Audrey CANAVAGGIO, Jean-Pierre LION, Catherine DAGUET, Renée JEANNERET, Benjamin-Sonsay RODSPHON conseillers municipaux.

Absents excusés : ANDRAU Jean-Louis (pouvoir à René BONNET), Ghislaine VELLA (pouvoir à Carole CHAUFOURNIER)

Absents : Néant

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Vote du budget annexe du service de l'eau 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget annexe du service de l'eau de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses de fonctionnement | 490 373,24 € | Recettes de fonctionnement | 490 373,24 € |
|---|--------------|---|--------------|
| 023 - Virement à la section d'investissement | 240 000,00 € | 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 330 373,24 € |
| 011 - Charges à caractère général | 224 073,24 € | 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 160 000,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 74 - Subventions d'exploitation | 0,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 25 100,00 € | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € |
| 65 - Aures charges de gestion courante | 0,00 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 0,00 € |
| 66 - Charges financières | 1 200,00 € | 76 - Produits financiers | 0,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 0,00 € | 77 - Produits exceptionnels | 0,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement | 477 261,63 € | Recettes d'investissement | 477 261,63 € |
|--|--------------|--|--------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 9 500,00 € | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 212 161,63 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 240 000,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 100 000,00 € | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 25 100,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 211 762,83 € | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | | | |
| Restes à réaliser 2025 en dépenses | 155 998,80 € | Restes à réaliser 2025 en recettes | 0,00 € |

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget annexe du service de l'eau 2026, chapitre par chapitre, à l'unanimité,
approuve le budget annexe du service de l'eau de l'année 2026 :

Sens du vote :

Nombre de voix Pour : 19

Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix Abstention : 0

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
René BONNET



Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'V. Arnoix', is written over the printed name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accuse de réception en préfecture
083-218301026-20260428-DEL-2026-082-BF
Date de réception préfecture : 30/04/2026

ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET EAU

27/04/2026 17:06 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Régusse, le 28/04/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Régusse, le 28/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 19 |
| Nombre de membres présents : | 17 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| Pour : | 19 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Date de convocation : 23/04/2026

Signataire

BONNET René, Maire

MORLIGHEM Lionel, 1er Adjoint

DURIEZ Arlette, 2ème Adjoint

HOMYRDA Eric, 3ème Adjoint

ARNOUX Véronique, 4ème Adjoint

SAPPE Luc, 5ème Adjoint

GASQUET Alain

ANDRAU Jean-Louis

VELLA Ghislaine

RAVAIS Marise

CASTEL Thierry

GRATAROLI Elisabeth

CHAUFOURNIER Thierry

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260428-DEL-2026-082-BF
Date de réception préfecture : 30/04/2026

ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET EAU

27/04/2026 17:06 Page 2 / 2

Signataire

CHAUFOURNIER Carole



CANAVAGGIO Audrey



LION Jean-Pierre



DAGUET Catherine



JEANNERET Renée



RODSPHON Benjamin-Sonsay

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

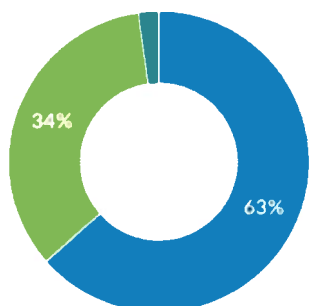
04 MAI 2026

30 AVR, 2026

Accusé de réception en préfecture
084-Regusse-26-DEL-2026-082-BF
Date de réception préfecture : 30/04/2026

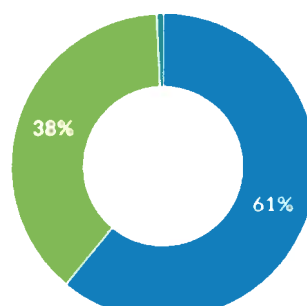


La section de fonctionnement



Recettes : 101 835 €

| | |
|---------------------------------|----------|
| 002/Résultat excédent reporté : | 64 587 € |
| 70/Produits de services : | 35 000 € |
| 042/Opérations d'ordre : | 2 108 € |
| 75/Autres produits de gestion : | 140 € |



Dépenses : 101 835 €

| | |
|---------------------------------|----------|
| 042/ Opérations d'ordre : | 62 025 € |
| 011/Charges à caract. général : | 39 100 € |
| 66/ Charges financières : | 710 € |

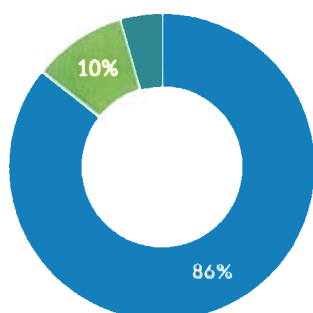
Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement comprennent :

- La prévision des interventions urgentes de curage
- Une mission de contrôle du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et l'établissement du RPQS pour les années d'exploitation 2025 et 2026 ; Une mission de contrôle, de suivi et d'analyse annuel du réseau d'assainissement collectif
- Les dotations aux amortissements sur les immobilisations, et les intérêts d'emprunt

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement comprennent :

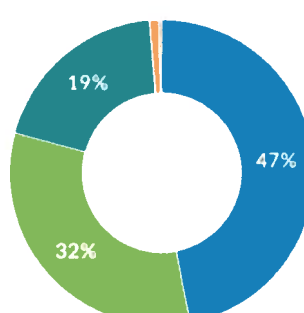
- L'intégration de l'excédent de résultat de l'exercice 2025
- Les redevances de l'assainissement collectif, les recettes de raccordement au réseau réalisées depuis le 01 janvier 2026, les produits de gestion courante, les opérations d'ordre de subvention

La section d'investissement



Recettes : 619 174 €

| | |
|---------------------------------|-----------|
| 001/Résultat excédent reporté : | 529 897 € |
| 040/Opérations d'ordre : | 62 025 € |
| 10/Dotations, FCTVA : | 27 252 € |



Dépenses : 619 174 €

| | |
|--------------------------|-----------|
| 23/Immo. en cours : | 290 716 € |
| 21/Immo. corporelles : | 200 000 € |
| 20/Frais d'études : | 120 000 € |
| 16/Emprunts : | 6 350 € |
| 040/Opérations d'ordre : | 2 108 € |

Les dépenses prévisionnelles d'investissement comprennent :

- Le lancement d'étude du schéma directeur de l'assainissement collectif de la commune
- La prévision de travaux d'assainissement collectif au quartier Saint Jean, du renouvellement de réseau à la déchèterie et à l'Éouvière
- Le remboursement de l'emprunt en capital, les opérations d'ordre de subvention

Les recettes prévisionnelles d'investissement comprennent :

- Le report du solde d'exécution 2025 de la section d'investissement
- Les opérations d'ordre sur les amortissements des immobilisations, le produit du FCTVA

SEANCE DU 28 AVRIL 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 083

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire

Étaient présents : René BONNET Maire, Lionel MORLIGHEM, Arlette DURIEZ, Éric HOMYRDA, Véronique ARNOUX, Luc SAPPE adjoints, Alain GASQUET, Marise RAVAIS, Thierry CASTEL, Elisabeth GRATAROLI, Thierry CHAUFOURNIER, Carole CHAUFOURNIER, Audrey CANAVAGGIO, Jean-Pierre LION, Catherine DAGUET, Renée JEANNERET, Benjamin-Sonsay RODSPHON conseillers municipaux.

Absents excusés : ANDRAU Jean-Louis (pouvoir à René BONNET), Ghislaine VELLA (pouvoir à Carole CHAUFOURNIER)

Absents : Néant

Acte rendu exécutoire
après dépôt en

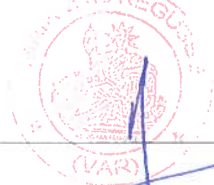
Préfecture le :

30 AVR. 2026

Et publication le :

04 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET



| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Vote du budget annexe du service de l'assainissement collectif 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget annexe du service de l'assainissement collectif de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses de fonctionnement | | 101 835,39 € | Recettes de fonctionnement | | 101 835,39 € |
|---|-------------|--------------|---|--|--------------|
| 023 - Virement à la section d'investissement | 0,00 € | | 002 - Résultat d'exploitation reporté | | 64 587,39 € |
| 011 - Charges à caractère général | 39 100,00 € | | 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises | | 35 000,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | | 74 - Subventions d'exploitation | | 0,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 62 025,39 € | | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | | 2 108,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courantes | 0,00 € | | 75 - Autres produits de gestion courante | | 140,00 € |
| 66 - Charges financières | 710,00 € | | 76 - Produits financiers | | 0,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 0,00 € | | 77 - Produits exceptionnels | | 0,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement | | 619 174,34 € | Recettes d'investissement | | 619 174,34 € |
|--|--------------|--------------|--|--|--------------|
| | | | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 529 896,95 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 6 350,00 € | | 021 - Virement de la section de fonctionnement | | 0,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 108,00 € | | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 62 025,39 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 120 000,00 € | | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | 27 252,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 200 000,00 € | | | | |
| 23 - Immobilisations en cours | 290 716,34 € | | | | |
| Restes à réaliser 2025 en dépenses | 0,00 € | | Restes à réaliser 2025 en recettes | | 0,00 € |

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260428-DEL-2026-083-BF
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget annexe du service de l'assainissement collectif 2026, chapitre par chapitre, à l'unanimité, approuve le budget annexe du service de l'assainissement de l'année 2026 :

Sens du vote :

Nombre de voix Pour : 19

Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix Abstention : 0

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET



The image shows the official seal of the Municipality of Regusse, featuring a coat of arms with a crown and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE de REGUSSE'. Below the seal is a large, stylized signature in black ink.

Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'V. Arnoux'.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET ASSAINISSEMENT

27/04/2026 17:04 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Régusse, le 28/04/2026
Le Maire

Votes

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 19 |
| Nombre de membres présents : | 17 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session
A Régusse, le 28/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 23/04/2026

Signataire

BONNET René, Maire

MORLIGHEM Lionel, 1er Adjoint

DURIEZ Arlette, 2ème Adjoint

HOMYRDA Eric, 3ème Adjoint

ARNOUX Véronique, 4ème Adjoint

SAPPE Luc, 5ème Adjoint

GASQUET Alain

ANDRAU Jean-Louis


VELLA Ghislaine

RAVAIS Marise

CASTEL Thierry

GRATAROLI Elisabeth

CHAUFOURNIER Thierry



Accusé de réception en préfecture
083-218301026/20260428-DEL-2026-083-BF
Date de réception préfecture / 30/04/2026

ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET ASSAINISSEMENT

27/04/2026 17.04 Page 2 / 2

Signataire

CHAUFOURNIER Carole

CANAVAGGIO Audrey

LION Jean-Pierre

DAGUET Catherine

JEANNERET Renée

RODSPHON Benjamin-Sonsay

30 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

04 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
083-218304026-20260428-DEL-2026-083-BF
Date de réception préfecture : 30/04/2026

SEANCE DU 28 AVRIL 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 084

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Étaient présents : René BONNET Maire, Lionel MORLIGHEM, Arlette DURIEZ, Éric HOMYRDA, Véronique ARNOUX, Luc SAPPE adjoints, Alain GASQUET, Marise RAVAIS, Thierry CASTEL, Elisabeth GRATAROLI, Thierry CHAUFURNIER, Carole CHAUFURNIER, Audrey CANAVAGGIO, Jean-Pierre LION, Catherine DAGUET, Renée JEANNERET, Benjamin-Sonsay RODSPHON conseillers municipaux.

Absents excusés : ANDRAU Jean-Louis (pouvoir à René BONNET), Ghislaine VELLA (pouvoir à Carole CHAUFURNIER)

Absents : Néant

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Subventions aux associations – année 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les associations communales de Régusse et associations extérieures ont présenté leurs demandes de subventions accompagnées de leurs bilans de l'exercice 2025 ainsi que leurs budgets prévisionnels 2026.

Il demande au conseil municipal d'examiner les demandes présentées et d'accorder, s'il y a lieu, une subvention aux associations qui présentent un caractère d'intérêt communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les demandes de subventions, suivant les modalités de vote annexées à la présente délibération.

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS REGUSSOISES | BP 2026 | ASSOCIATIONS REGUSSOISES | BP 2026 |
|--------------------------|------------|----------------------------------|------------|
| MODÉLISTES DU VERDON | 1 500,00 € | SOCIÉTÉ DE CHASSE LA RÉGUSOISE | 1 750,00 € |
| REGUS'CHATS | 450,00 € | LES GRIBOUILLES | 650,00 € |
| REGUSSE RECREATION | 450,00 € | QUESTIONS POUR UN CHAMPION | 550,00 € |
| FESTIVITÉS RÉGUSOISES | 6 900,00 € | SEMPAÏ DOJO | 950,00 € |
| RADIO CLUB DU HAUT VAR | 650,00 € | LES AMIS DES MOULINS | 6 400,00 € |
| RÉGUSS'IMAGES | 300,00 € | COMITÉ SOUVENIRS Français | 1 000,00 € |
| ANCIENS COMBATTANTS | 1 450,00 € | RYTHMES ET COULEURS DU VERDON | 300,00 € |
| DONS DU SANG | 450,00 € | ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES | 650,00 € |
| RADIO VERDON | 200,00 € | | |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET

Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 30 AVR. 2026

Et publication le :

04 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accuse de réception en préfecture
2026-218301026-20260428-DL-2026-084-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

SEANCE DU 28 AVRIL 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 085

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Étaient présents : Étaient présents : René BONNET Maire, Lionel MORLIGHEM, Arlette DURIEZ, Éric HOMYRDA, Véronique ARNOUX, Luc SAPPE adjoints, Alain GASQUET, Marise RAVAIS, Thierry CASTEL, Elisabeth GRATAROLI, Thierry CHAUFOURNIER, Carole CHAUFOURNIER, Audrey CANAVAGGIO, Jean-Pierre LION, Catherine DAGUET, Renée JEANNERET, Benjamin-Sonsay RODSPHON conseillers municipaux.

Absents excusés : ANDRAU Jean-Louis (pouvoir à René BONNET), Ghislaine VELLA (pouvoir à Carole CHAUFOURNIER)

Absents : Néant

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Vote des taux des impôts directs locaux

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 30 AVR. 2026

Et publication le :
04 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-3 et L. 5219-5 ;
VU l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU la délibération 2023-012 du 11 avril 2023 fixant les taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 ;
VU la délibération 2023-036 du 20 septembre 2023 s'opposant aux taux des impôts directs locaux pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-037 du 20 septembre 2023 fixant le taux de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2024 ;

VU la délibération n°2025-216 du 17 décembre 2024 fixant les taux des impôts directs locaux pour l'année 2025,

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 17,84 %
- majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale: + 20%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,72 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **(modalités de vote) DECIDE** de fixer pour l'année 2026 le taux des taxes comme suit :

- ☐ taxe d'habitation : **17,84 %**
- ☐ majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés: **+ 20%**
- ☐ taxe foncière sur les propriétés bâties : **26,37 %**
- ☐ taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60,72 %**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET

Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260428-DEL-2026-085-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision conformément à l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 086

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Etaient présents : René BONNET Maire, MORLIGHEM Lionel, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux.

Absents excusés : ANDRAU Jean-Louis pouvoir à René BONNET, VELLA Ghislaine pouvoir à CHAUFOURNIER Carole.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Désignation des représentants de la commune au comité syndical du Parc naturel régional du Verdon

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2026

Et publication le :

04 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET



Par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2024, la commune de Régusse a décidé d'approuver le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2025-2040 et d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans ses statuts.

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour représenter la commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et siéger à son comité syndical.

Or par délibération du conseil municipal du 8 avril 2026, un seul suppléant a été désigné.

Dans ces conditions, il convient de désigner un suppléant supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21
- les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon validés par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2025,
- la délibération du conseil municipal n°2026-069 du 8 avril 2026 désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant
- le courriel du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon indiquant que les statuts prévoient deux suppléants et non un suppléant

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un suppléant supplémentaire.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

CONSTATE

Qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

Est désigné pour siéger au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,
comme 2nd délégué suppléant :

- Monsieur Lionel MORLIGHEM.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET



Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Arnaud", written over a horizontal line.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 089

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Étaient présents : René BONNET Maire, MORLIGHEM Lionel, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux.

Absents excusés : ANDRAU Jean-Louis pouvoir à René BONNET, VELLA Ghislaine pouvoir à CHAUFOURNIER Carole.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2026

Et publication le :

04 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET



La société «Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la «Société») est constituée sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre - 83000 Toulon. La Société est dotée d'un capital de 151 200 €(divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €)et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune, qui détient actuellement une (1) action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui est dénommée «Var Ingénierie», sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhèreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la part détenue par la commune au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200€ l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales,

Vu le code de commerce notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, Vu les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,

Vu le rapport,

Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune,

Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,

Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200€ par action,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- D'autoriser, dès la fin de la dernière mission SPL en cours ou dès la fin d'une phase, la cession d'une (1) action appartenant à la commune de Régusse auprès du Département du Var au prix de 200€ l'action, correspondant à la valeur nominale,
- D'approuver la sortie de la commune de Régusse du capital de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 »
- De réaliser les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune de Régusse au capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » inscrite à l'actif de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET

Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 091

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Étaient présents : René BONNET Maire, MORLIGHEM Lionel, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux.

Absents excusés : ANDRAU Jean-Louis pouvoir à René BONNET, VELLA Ghislaine pouvoir à CHAUFOURNIER Carole.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Adhésion de la Commune d'Evenos à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2026

Et publication le :

04 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,
VU la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,
VU la délibération 2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
René BONNET



Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 092

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Etaient présents : René BONNET Maire, MORLIGHEM Lionel, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux.

Absents excusés : ANDRAU Jean-Louis pouvoir à René BONNET, VELLA Ghislaine pouvoir à CHAUFOURNIER Carole.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord avec Territoire d'Énergie VAR - SYMIELEC (TE83) pour la promotion des économies d'énergie via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le : 29 AVR. 2026

Et publication le :

04 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,
VU le Code de l'Énergie, notamment ses articles L. 221-1 et suivants, relatifs aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du [insérer la date si applicable] autorisant la Commune à engager des actions en faveur de la transition énergétique ;
Considérant que la Commune de Régusse souhaite promouvoir activement les économies d'énergie sur son territoire, en partenariat avec des acteurs spécialisés ;
Considérant que Territoire d'Énergie VAR - SYMIELEC (TE83), agissant pour le compte d'Objectif EcoEnergie, propose un accompagnement technique et financier pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie ;
Considérant que l'accord proposé définit les modalités de collaboration, les engagements respectifs des parties, ainsi que les conditions financières et techniques pour la mise en œuvre de ces opérations ;

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Article 1 – Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Régusse, l'accord avec Territoire d'Énergie VAR - SYMIELEC (TE83) relatif à la promotion des économies d'énergie via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET



Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 093

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Etaient présents : René BONNET Maire, MORLIGHEM Lionel, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux.

Absents excusés : ANDRAU Jean-Louis pouvoir à René BONNET, VELLA Ghislaine pouvoir à CHAUFOURNIER Carole.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Agence technique départementale Var Ingénierie : renouvellement des représentants adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés centrale d'achats

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

29 AVR. 2026

Et publication le :

04 MAI 2026

Le Maire
René BONNET



Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune de Régusse a adhéré à l'agence technique départementale "Var Ingénierie", constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple: exemption de de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu la délibération n° 2024-076 du de la commune de Régusse en date du 23/07/2024 relative à son adhésion,

Vu la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale "Var Ingénierie" et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°2025-AG-01-06 de Var Ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 01 juillet 2025.

Considérant que le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune de Régusse,

Considérant que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée générale du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune de Régusse et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE:

- D'approuver les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération,
- D'approuver le règlement intérieur mis à jour et ses annexes,
- D'approuver l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées,
- De désigner, conformément aux statuts de Var Ingénierie :
 - Monsieur SAPPE Luc 5^{ème} adjoint au Maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
 - Monsieur GASQUET Alain, en qualité de conseiller municipal, comme représentant suppléant,
- D'autoriser Monsieur le Maire René BONNET à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET



Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 087

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Étaient présents : René BONNET Maire, MORLIGHEM Lionel, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux.

Absents excusés : ANDRAU Jean-Louis pouvoir à René BONNET, VELLA Ghislaine pouvoir à CHAUFOURNIER Carole.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2026

Et publication le :

04 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 abrogeant le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 1°, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Considérant la nécessité de prévoir la surveillance, la sécurité des écoles maternelle et primaire et de la commune, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.
Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximale sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent de surveillance de la voie publique.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire à l'unanimité :

- **DE** créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de sécurité, de surveillance des écoles maternelle et élémentaire et de la commune, à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30, à compter du 1^{er} juin 2026 au 15 septembre 2026, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **DE** fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
René BONNET



Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX

